

Plateforme d'Education à l'Environnement et au Développement Durable des Vosges

Règlement intérieur

1. Comment faire partie de la plateforme ?

Tout organisme ayant une activité liée à l'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) dans le département des Vosges peut faire partie de la plateforme EEDD des Vosges.

Tout nouveau candidat présente sa candidature sous la forme d'une note d'intérêt (en quoi il fait de l'EEDD et en quoi il est intéressé par la plateforme), qu'il présente devant la plateforme.

Le candidat fait valider la charte et le règlement intérieur à son organe décisionnel.

Le candidat vient présenter sa structure et ses motivations lors d'une réunion plénière de la plateforme. Sa candidature est ensuite mise au vote des membres de la plateforme.

Les décisions sont prises de manière collective sur consensus.

Tout organisme qui refuserait de signer la charte ne peut pas faire partie de la plateforme.

En résumé, les membres de la plateforme doivent :

- faire valider la charte par leur organe décisionnel
- signer la charte et le règlement intérieur
- écrire une note d'intérêt (pourquoi ils font partie de la plateforme, en quoi ils font de l'EEDD)

L'entrée court pour une durée de 3 ans.

Un accompagnement peut être proposé à tout nouveau membre.

2. Comment renouveler sa participation ?

Le renouvellement a lieu tous les 3 ans (années civiles).

Un courrier accompagné d'un bulletin de renouvellement est adressé au membre, en fin d'année, lors de sa dernière année de participation.

La structure peut décider de renouveler sa participation en adressant un courrier signé d'un représentant officiel.

3. Comment quitter la plateforme ?

Tout membre peut décider de quitter la plateforme à tout moment. Il en informe tous les membres de la plateforme par un courrier auquel il joint la décision de son organe décisionnel.

Les cas éventuels de non respect de la charte sont examinés en plénière.

4. Comment fonctionne la plateforme ?

La plateforme propose 3 degrés d'engagement à ses membres :

- **Les informés** : Les membres sont intéressés par les informations transmises via la plateforme mais ne désirent pas s'impliquer dans les manifestations. Ils n'assistent qu'à la plénière stratégique annuelle.

- Les impliqués : Les membres participent à la vie d'un ou plusieurs groupes thématiques, assistent régulièrement aux réunions de travail et s'investissent lors des manifestations.
- Les moteurs : Les membres sont fortement impliqués dans le fonctionnement de la plateforme. Ils sont généralement pilotes d'un ou plusieurs groupes thématiques et membres du Groupe d'animation et de Coordination (GAC).

- Les groupes thématiques

Afin de traiter au mieux les sujets traités par la plateforme, des groupes thématiques peuvent être créés.

- La création d'un groupe se fait autour d'une thématique précise (exemple : Climat-air-Energie).
- Le groupe peut être ponctuel (un projet précis) ou plus durable.
- La création et l'arrêt d'un groupe thématique se font sur décision du GAC à partir d'une proposition d'un membre de la plateforme.
- Tout membre de la plateforme peut en faire partie et se retirer quand il le désire.
- Un référent est désigné parmi les membres du groupe pour le représenter au sein du GAC.
- Il se réunit sur proposition du référent ou d'un des membres en fonction de l'actualité ou des disponibilités de chacun.
- L'actualité et les travaux du groupe sont présentés lors des différentes plénières qui jalonnent la vie de la plateforme.

- le Groupe d'Animation et de Coordination (GAC) :

Ce groupe est l'organe décisionnel de la plateforme.

- Il est composé des référents de chaque groupe ainsi que des membres volontaires issus de la plateforme.
- Il se réunit au moins 4 fois par an.
- Il prévoit l'ordre du jour des réunions de la plateforme.
- Il assure l'animation des réunions de la plateforme et la rédaction des comptes rendus. Au sein du GAC ; cette mission est assurée de manière tournante entre les membres.
- Le calendrier, le lieu des réunions et l'animateur sont établis, dans la mesure du possible, 6 mois à l'avance.
- Le mél d'invitation et la logistique sont assurés par le Conseil départemental des Vosges.
- Le GAC fait émerger de nouveaux groupes projets.

- Les réunions collectives (plénières)

Les membres de la plateforme se réunissent plusieurs fois par an, en fonction de l'actualité. Deux types de réunion ont lieu : les plénières techniques et la plénière stratégique.

- La plénière technique

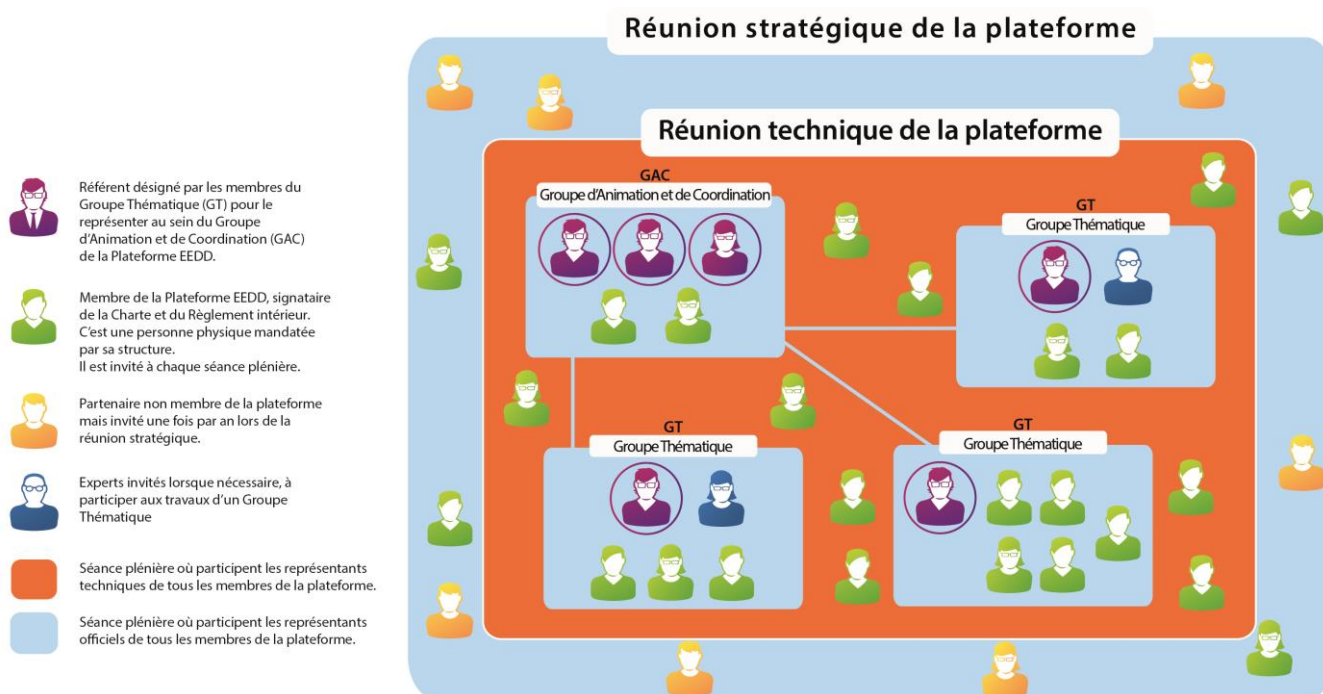
- Elle est composée de tous les membres signataires de la charte, représentés par leurs représentants techniques.
- Elle se réunit 3 à 5 fois par an.
- C'est l'espace de mise en commun des travaux des groupes thématiques.

- la plénière stratégique

- Elle est composée de tous les membres signataires de la charte, représentés par leurs représentants officiels.

- Elle se réunit 1 à 2 fois par an.
- Peuvent être invités à ses réunions des partenaires non membres de la plateforme, en fonction de l'ordre du jour.
- Elle seule peut décider des modifications de la charte et du règlement intérieur.
- Elle propose un espace de concertation et de débat, définit la stratégie annuelle et le programme de travail de la plateforme et valide le bilan annuel.
- Elle donne mandat au GAC pour mettre en œuvre la stratégie et le programme annuels, auxquels les membres adhèrent librement.

5. Le fonctionnement de la plateforme schématisé



6. Signature des documents issus de la plateforme

La plateforme n'ayant pas d'existence juridique propre, les courriers peuvent être signés par le représentant du Conseil Départemental, légitime par rapport au territoire et aux publics concernés par la plateforme, avec co-signature éventuelle de représentant d'autres structures de la plateforme en fonction du sujet traité dans le courrier.

Cachet de la structure et signature,